

Convocation

Date de la convocation : 25/09/2023

Date de l'affichage convocation : 25/09/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 06/10/2023

Publiée ou notifiée le : 06/10/2023

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 17

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, trois septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mme ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes GEORGET, et MM AMY, BRAULT, FRIZON, GAYAT, GRANDET, GUILLON, POIRIER, PAQUET, POSTMA.

Etaient excusés/absents : Mmes BOURMAULT, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, MOURIER.

Pouvoir :

Monsieur LORIOT donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2023 – 38 :
ADMISSION EN NON-VALEUR ET ABANDON DE CREANCES

M. Le Président expose,

CONSIDERANT que le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur relative à des titres de recettes émis dans le cadre de la collecte supplémentaire,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune »,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste 6046480115 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme de 4 182.58 €.

VU les crédits portés au budget primitif,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les admissions en non-valeur suivantes :

ANNEES	TITRES	MONTANTS	MOTIFS
2019	141	90.09€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	105	390.09€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	107	0.01€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	108	43.09€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	132	7.65€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2019	153	390.09€	JUGEMENT DU 08/03/2018
2020	249	191.69€	JUGEMENT DU 24/09/2020
2020	229	237.97€	JUGEMENT DU 24/09/2020
2020	171	231.28€	JUGEMENT DU 26/04/2018
2022	62	572.08€	JUGEMENT DU 23/11/2021
2022	103	541.44€	JUGEMENT DU 23/11/2021
2022	148	452.08€	JUGEMENT DU 23/11/2021
2022	68	493.58€	JUGEMENT DU 23/11/2021
2022	106	541.44€	JUGEMENT DU 23/11/2021
TOTAL		4 182.58€	

Le Président,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 J.-C. AMY

Pour extrait, copie conforme,
 Le Président,
 F. OLIVIER

**SYNDICAT MIXTE
 DU VAL DE LOIR**
 POUR COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 5 bis Bd Fisson
 72800 LE LUDE